

Règlement du jeu « La Flamme Zone - House of the Dragon saison 3

»

Organisateur	Free, Société par Actions Simplifiée
Période du jeu	Du jeudi 16 juin 2026 à 14h00 au jeudi 18 juin 2026 à 12h00
Page du jeu	https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/house-of-the-dragon-jeu-concours-freebox
Dotation	1 lot composé de 2 invitations pour la soirée « La Flamme Zone »
Événement	Lundi 22 juin 2026, de 19h30 à 23h00, à La Caserne, 12 rue Philippe de Girard, 75010 Paris

Article 1. Organisation

La société Free, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 441 812 euros, dont le siège social est situé au 8 rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 938 861, ci-après la « Société Organisatrice », organise du jeudi 16 juin 2026 à 14h00 jusqu'au jeudi 18 juin 2026 à 12h00 un jeu concours sans obligation d'achat, intitulé « La Flamme Zone - House of the Dragon saison 3 », ci-après le « Jeu ».

Le Jeu est organisé sur le site portail.free.fr, à l'adresse suivante : <https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/house-of-the-dragon-jeu-concours-freebox>

Le Jeu permet aux Participants de tenter de remporter 2 invitations pour assister à la soirée événement « La Flamme Zone », organisée à Paris à l'occasion du lancement de la saison 3 de la série House of the Dragon sur HBO Max.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation du gagnant sont décrites dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

Article 2. Qui peut participer ?

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe ILIAD, des sociétés partenaires du Jeu ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche, notamment parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer, ci-après le ou les « Participant(s) ».

Toute indication d'identité fausse, erronée ou incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées postales et électroniques des Participants, afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement. Elle pourra notamment écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois avoir l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, cette vérification pouvant être limitée au gagnant.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Article 3. Comment participer ?

La participation au Jeu se fait via un questionnaire à choix multiples, ci-après le « QCM », disponible sur le site [portail.free.fr](https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/house-of-the-dragon-jeu-concours-freebox) à l'adresse suivante : <https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/house-of-the-dragon-jeu-concours-freebox>

Pour participer, chaque Participant doit répondre correctement aux questions proposées dans le cadre du Jeu et renseigner les informations demandées dans le formulaire de participation.

Un tirage au sort sera ensuite effectué parmi les Participants ayant correctement répondu au QCM.

Une seule participation par personne, même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse email, sera prise en compte sur toute la durée du Jeu. Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer, ainsi que les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes ou illisibles, seront invalidées.

Toute fraude avérée ou tentative de fraude pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 4. Le lot

Le tirage au sort est doté du lot suivant, ci-après le « Lot » :

1 lot composé de 2 invitations permettant au gagnant et à la personne de son choix d'assister à la soirée événement « La Flamme Zone », organisée le lundi 22 juin 2026 à La Caserne, située 12 rue Philippe de Girard, 75010 Paris.

La soirée se déroulera le 22 juin 2026 de 19h30 à 23h00.

Le programme indicatif de la soirée est le suivant :

- ouverture des portes : 19h30 ;
- fermeture des portes : 20h30 ;
- projection en avant-première du premier épisode de la saison 3 de House of the Dragon : de 21h00 à 22h00 ;
- animations, buffet, décor immersif et surprises autour de l'univers de la série.

Le Lot comprend uniquement l'accès à l'événement pour 2 personnes.

Les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de restauration hors prestations éventuellement proposées sur place et, de manière générale, tous les frais non expressément mentionnés dans la description du Lot restent intégralement à la charge du gagnant et de son accompagnant.

Le gagnant et son accompagnant se rendront sur place par leurs propres moyens.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ni demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu, sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas bénéficier de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à aucune compensation, indemnisation ou contrepartie.

Article 5. Désignation du gagnant

Le tirage au sort sera effectué le jeudi 18 juin 2026 après 12h00 parmi les Participants ayant correctement répondu au QCM.

Le gagnant, ci-après le « Gagnant », sera contacté par email dans la journée du jeudi 18 juin 2026, à l'adresse email renseignée lors de sa participation.

Le Gagnant sera informé de l'attribution de son Lot et des modalités pratiques liées à l'événement.

Article 6. Attribution du lot

Le Gagnant sera contacté par email à l'adresse renseignée lors de sa participation.

Le Gagnant devra répondre dans le délai indiqué dans l'email de confirmation afin d'accepter son Lot et de confirmer sa disponibilité pour l'événement du 22 juin 2026.

À défaut de réponse dans le délai communiqué, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort parmi les Participants éligibles.

L'accès à l'événement pourra être soumis à la présentation d'une pièce d'identité et/ou de l'email de confirmation adressé au Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité pour le Gagnant et/ou son accompagnant de se rendre sur le lieu de l'événement.

Article 7. Responsabilité

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude, de dysfonctionnement, d'indisponibilité technique, de force majeure ou de toute décision liée à l'organisation de l'événement, le Jeu venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé, sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot au fraudeur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au site internet, du QCM ou du mode de tirage au sort mis en place dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du Lot, de son utilisation par le Gagnant et/ou son accompagnant, ou de toute modification relative à l'organisation pratique de l'événement.

Article 8. Publicité

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice, le cas échéant, à diffuser, dans le cadre du Jeu, ses nom, prénom et coordonnées sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu.

Le Gagnant peut refuser d'être pris en photo et s'opposer à la diffusion de son image dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image du Gagnant n'ouvre droit à aucun droit ou contrepartie financière à son profit.

Article 9. Données à caractère personnel

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des Participants et du Gagnant, telles que leurs données d'identification, notamment nom et prénom, ainsi que leurs coordonnées.

Ces données sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu, sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Les données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu, y compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement. Il peut exercer ces droits en justifiant de son identité et en s'adressant à Free :

- par email : dpo@iliad.fr ;
- par courrier postal : Free - Informatique et Libertés, 8 rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris - 75371 Paris Cedex 08.

Le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle est la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07, ou sur son site internet : cnil.fr.

Article 10. Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Lot sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

House of the Dragon, HBO Max et les éléments associés à la série sont des marques et propriétés de leurs titulaires respectifs.

Article 11. Règlement

Le présent Règlement est disponible gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/house-of-the-dragon-jeu-concours-freebox>

Article 12. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.